

MODALITES D'AMORTISSEMENT : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 17 octobre 2018 à 10h30, au siège du Conseil Départemental du Finistère à Quimper

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 13
 - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 2
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 1
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 2
- Représentant 18 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Les instructions M14 et M4 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie de d'immobilisations.

Par délibération n°2017-032 du 8 décembre 2017, le comité syndical a voté les durées d'amortissement des immobilisations. Pour les pontons neufs, la durée d'amortissement a été fixée à 20 ans.

Après examen des besoins, le Syndicat mixte a le projet d'acquérir des pontons et des passerelles d'occasion afin d'optimiser les espaces portuaires notamment du port de Lesconil et du Guilvinec. Aucune durée n'est prévue pour l'amortissement de cette catégorie de biens d'occasion.

En conséquence,

- Vu la délibération n°2017-032 en date du 8 décembre 2017 qui fixe les durées d'amortissement ;

Considérant que cette délibération ne fixe pas la durée d'amortissement des pontons acquis d'occasion ;

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical**

DECIDE

- De compléter la délibération 2017-032 en date du 8 décembre 2017 et d'y ajouter une nouvelle catégorie de biens amortissables pour les deux budgets du Syndicat mixte :
 - o Pontons et passerelles d'occasion : durée d'amortissement de 10 ans.
 - o Les tableaux reprenant l'ensemble des catégories d'immobilisation et leurs durées d'amortissement sont joints en annexe.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**



Michaël Quernez